

FF  
 s.B. 34. Alg. O.  
 s.B. 34. 77. Mar. O. ON  
 s.B. 34. Tun. O.  
 66

Le aut enim

Note pour Monsieur Jaccard

Nationalisations dans les pays du Maghreb.

1) TUNISIE

Nationalisation des terres à vocation agricole : Loi du 12 mai 1964 (qui prévoit une indemnisation des victimes) et décret d'application du 30 juillet 1964, fixant la composition et le fonctionnement de la Commission d'Evaluation des terres agricoles.

Biens suisses touchés :

11 domaines de particuliers totalisant	875 ha
1 domaine franco-suisse (Société)	814 ha
Total	<u>1689 ha</u>

Notre Ambassade à Tunis constitue actuellement les dossiers de demandes d'indemnisation, d'entente avec les intéressés. Ce travail effectué, elle les soumettra à la Commission d'Evaluation. Pour plus de détails, veuillez vous reporter à la copie ci-annexée de notre lettre du 25 août 1964 à Me Guinand, à Genève.

./.

2) ALGERIE

Toutes les terres européennes ont été nationalisées le 1er octobre 1963. Notre Ambassade est en train de constituer les dossiers de demandes d'indemnisation.

Dans les autres domaines, les nationalisations continuent, par à-coups. Le Président Ben Bella vient de nationaliser par exemple tous les cinémas d'Algérie et a annoncé simultanément la nationalisation de l'industrie privée.

Pour une estimation provisoire des dommages causés à la propriété suisse en Algérie, prière de se reporter à la "note pour le Chef du Département" du 18 juin, rectifiée le 24 août, ci-jointe.

./.

./.





3) MAROC

Les nationalisations des "lots de colonisation" sont en plein développement. Notre Ambassade les suit de près. Elle conseille les agriculteurs sur les procédures à suivre (expertises, etc.) et a fait toutes les réserves nécessaires (demande d'indemnisation effective et adéquate) auprès du gouvernement marocain. Celui-ci a donné l'assurance que les services techniques compétents examineraient avec bienveillance les cas suisses, mais il n'a fait valoir que des pourparlers avec la Suisse ne sauraient utilement avoir lieu avant que les négociations franco-marocaines aient abouti. Il reconnaît par ailleurs que le problème se pose différemment en ce qui concerne les Suisses, puisque ceux-ci ne seront pas indemnisés par leur pays.

Ci-joint la liste des propriétaires des lots de colonisation (à nous restituer s.v.p.).

Les lots déjà récupérés lors de la 1ère tranche sont :

Société Agricole à Agrumicole du Erax (SAAZ)	57	ha
Société civile Fructidor (Recordon)	53.85	ha
Société du Domaine d'Ain Sibarra (Vyss-Dunant)	585	ha
Société Marocaine d'Exploitations Agricoles (SMRA)	96.13	ha
Mail Imhoca	18.14	ha
	<u>Total</u>	<u>810.12 ha</u>

La 2ème tranche de récupération des lots de colonisation est en cours. Elle touche les domaines suivants :

Société du Domaine d'El Moudzine	504	ha
Mme Veuve Chappuis	1.04	ha
M. Bleuler	2.07	ha
M. Roger de Weck	une villa sur un lot français	
Mange Constant	508.42	ha
Mange Edouard	708.25	ha
Renaud Edouard	547.15	ha
	<u>Total</u>	<u>2070.93 ha</u>

On peut admettre que, dans une 3ème phase, le gouvernement marocain saisira le solde des lots de colonisation étrangers. Ceux en mains suisses totalisent environ 1400 ha, pour huit domaines.

\* \* \* \*

Notre Ambassade à Rabat nous a d'autre part avisé récemment qu'une nouvelle loi-cadre marocaine est à l'étude qui permettrait la reprise de toutes les terres appartenant à des étrangers. Cette nouvelle a causé passablement d'émotion dans tous



Les milieux étrangers du Maroc. Les agriculteurs sont actuellement très découragés, d'autant plus qu'ils se trouvent maintenant dans l'impossibilité de vendre leurs propriétés.

Annexes mentionnées

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL  
Affaires Politiques

p. o.

Cuenoud